



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE SENLIS
CLIS de l'ancienne décharge de Néry Saintines

14 FEV. 2011

7 janvier 2011

La CLIS du site de l'ancienne décharge de Néry-Saintines s'est tenue en mairie de Saintines, sous la présidence de Mme Jacquot, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture.

La liste des participants est annexée au présent compte rendu.

En préalable, Mme Jacquot excuse le Sous-Préfet retenu par d'autres obligations et propose de débiter la séance de travail.

1- **Bilan de la surveillance de la qualité des eaux souterraines, prolongement du dispositif.**

L'ADEME rappelle que la dernière campagne de prélèvement s'est déroulée les 27 et 28 septembre 2010.

Les analyses révèlent un impact important sur les nappes superficielles et profondes.

La pollution ne s'étend plus et reste localisée au pied de la carrière. En effet, comme l'avait évoqué le collège des experts, la biodégradation et l'atténuation naturelle des nuisances, qui s'est mise en place, stabilise la pollution. En aval du site, aucun prélèvement d'eau souterraine ne montre d'anomalie imputable à l'ancienne carrière.

En entrée et en sortie de station la charge polluante respecte les seuils de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2006, modifié le 24 février 2009.

2- **Bilan du traitement, mise à l'arrêt de la station.**

Il est prévu que la station de traitement soit mise à l'arrêt dès maintenant en conservant sa maintenance. Celle-ci est dimensionnée pour 10 m³/heure alors que le débit moyen effectif est de 2,5 m³/heure et, depuis sa mise en route, 115 000 tonnes d'eau ont été traitées. La concentration de polluants en entrée de station est en diminution. La quantité de polluant récupérée est passée de 140 kg en 2009 à 45kg en 2010. Les valeurs, en entrée et sortie de station sont compatibles avec l'arrêté préfectoral de 2009.

La station doit être arrêtée mi-janvier et les eaux seront alors directement rejetées dans l'Automne. Une surveillance des eaux continuera à être faite. Début 2012, la station sera démontée.

Ce point soulève des questions de la part des élus.

M. le Maire de Saintines interroge M. Marion sur les motivations de l'arrêt de la station alors que les nuisances olfactives subsistent toujours.

M. Marion répond que la station avait été installée pour répondre au problème de pollution des eaux pompées pendant la période de travaux, avec deux années supplémentaires de location optionnelle. Or, les analyses ont révélées que les eaux en entrée de station sont conformes au seuil de rejets fixé par l'arrêté préfectoral et qu'un traitement n'est donc plus nécessaire. Les travaux de l'ADEME se prolongent néanmoins pour tenter de résoudre les problèmes de nuisances olfactives.

M. Cussagnet ajoute que le seuil de rejet des eaux est acceptable, mais à condition de maintenir le drainage et d'éviter ainsi tout stockage d'eau. Il souhaite savoir si le suivi de la maintenance du

système de drainage subsistera. M. Marion confirme qu'un programme de surveillance de ce système sera effectivement proposé à l'Etat.

M. Foltan se demande, s'il est établi que les odeurs proviennent de la zone entre la route et le chemin de fer, celle-ci pourra-t-elle être traitée ?

M. Marion précise que si des zones doivent être traitées, la CLIS se réunira et il sera présenté les actions sur la ou les zones que le bureau d'études aura déterminé comme les plus susceptibles d'être à l'origine des odeurs. Ces propositions seront présentées à la DREAL pour validation.

M. le Maire de Béthisy-Saint-Pierre s'inquiète également de l'arrêt de la station. Il suggère de la mettre en sommeil car si de nouvelles zones devaient être traitées, la station pourrait être relancée.

M. Marion répond, que la station étant en location, il n'est plus possible de la maintenir en état de fonctionnement. Si des dépassements de seuil de rejets étaient constatés, l'ADEME pourrait alors faire une proposition de mise en place d'un traitement adapté aux nouvelles conditions constatées.

M. Marion ajoute que le coût d'entretien de la station est de l'ordre de 20 000 € par mois pour 40 kg de polluants traités. Cette somme correspond à la location du matériel, à la maintenance de la station et à la surveillance et l'ingénierie nécessaire à son fonctionnement. La station est mise à l'arrêt depuis mi-janvier 2011 mais restera en place jusqu'à fin 2011.

M. de Marsily explique que, selon les relevés faits par l'ADEME, le collège d'experts a calculé que 11 tonnes/an environ de rejets organiques polluants arrivent dans les eaux de la nappe et coulent vers l'aval du site et arrivent dans la vallée. Sur ces 11 tonnes, environ 100 kg/an seulement arrivent dans le système de drainage, et 200 kg/an dans l'Automne. Le système de drainage et la station ont bien fonctionné et la zone principale a été drainée de façon satisfaisante. Par conséquent, il convient maintenant de chercher à identifier les zones d'émanation des odeurs et à les traiter.

M. Sylvestre ajoute que le système de drainage fonctionne bien et la quantité de polluants circulant dans la nappe diminue. Ceci est dû à l'atténuation naturelle et à la biodégradation qui se fait au fil du temps. Les 11 tonnes/an de polluants proviennent de la carrière et arrivent sur la zone de drainage sous forme essentiellement de chlorure, c'est à dire, sous forme dégradée. Les polluants subissent ainsi une biodégradation naturelle au fur et à mesure de leurs trajets, ce qui explique la faible charge polluante constatée dans les eaux drainées (100 kg/an).

Mme Thuillier du SAGEBA relève que le nouveau SDAGE nécessite un bon état écologique de la rivière Automne. Elle espère que les rejets directs ne viendront pas dégrader la qualité du cours d'eau

M. Marion confirme que les seuils de rejets sont inférieurs à ceux prescrits dans l'arrêté préfectoral de du 12 juin 2006, modifié le 24 février 2009 et que les prochaines études menées intégreront les prescriptions du nouveau SDAGE afin de proposer, si nécessaire, des solutions de gestion compatible.

Il ajoute qu'il est confiant sur l'état de stabilité de la pollution, vérifiée depuis plusieurs années, et que l'incidence géographique est limitée à la proximité du site.

En effet, des piézomètres sont installés et les rapports des analyses effectuées sont transmis à régulièrement à l'ARS. Ils ont permis de déterminer que la pollution est localisée au pied de la carrière. Il n'a jamais été constaté de conséquences sur les points de captage d'alimentation en eau potable de Verberie. L'ARS ajoute qu'un contrôle annuel se pratique sur ces points de captage d'eau à Verberie. Cependant, des contrôles trimestriels se feront sur les COV (composés organiques volatils).

3- Etude « odeurs » et présentation de la démarche de l'étude

M. Marion précise que le montant de l'étude olfactive qui était prévu pour une somme de 65 000€ est fixé à 104 000€.

Les cinq phases suivantes composent cette étude :

1. Rencontre avec les élus :

Des experts de Nantes vont rencontrer les élus les 27 et 28 janvier et 27 et 28 février prochains. Ceux-ci pourront leur indiquer toutes les informations utiles permettant de définir la source des odeurs, les zones d'urgences, les conditions d'apparition....

2. Discussions avec des administrés

Il est prévu que Mme Sylvia Derien se déplace dans les communes concernées, à la rencontre des administrés, afin de faire un relevé des informations, sans toutefois préciser qu'il s'agit d'une étude d'odeurs.

3. Messagers « odeurs »

Des agents se déplaceront sur le site, une semaine tous les deux mois. Ils sillonneront la zone et seront à la disposition des riverains qui pourront leur signaler les nuisances olfactives en temps réels. Ces agents auront la possibilité de procéder à des prélèvements d'air là où l'odeur apparaîtra. Ceci-permettra d'établir une liste des molécules en cause.

4. Jury de nez

Sept experts se réuniront afin d'identifier les odeurs.

5. Prélèvements des analyses de gaz

Ces prélèvements ont deux buts :

- dresser une liste des molécules gênantes
- intégrer ces valeurs dans l'étude des risques sanitaires

Cette étude, d'une durée de 12 mois, aura pour objet de déterminer :

- les zones sources des odeurs
- les solutions techniques à mettre en oeuvre pour supprimer ou limiter les nuisances olfactives
- d'estimer les coûts nécessaires à la mise en oeuvre des solutions techniquement pertinentes

4- Questions diverses

M. de Marsily souhaite que le haut de la carrière puisse également être traité bien que ce soit un domaine privé. Il ajoute que leur rapport d'experts de 1999 avait relevé que cette zone, dans laquelle sont enfouis des fûts, doit faire l'objet de surveillance. Ils avaient proposé qu'une épaisseur de remblais y soit entreposée.

Il souhaite vivement qu'une réflexion soit engagée sur l'usage futur du site par la possibilité d'instaurer une maîtrise foncière publique.

M. Cussagnet ajoute qu'une proposition avait été faite dans ce sens par la société Direct Energie au services de l'Etat afin de « renaturer » le haut de la carrière. Il aurait souhaité que ce point soit discuté en CLIS.

Mme Jacquot répond qu'une réunion a été organisée en sous préfecture en juillet 2010 afin de permettre à la société de présenter son projet, soutenu par les maires de la CCBA.

La DREAL avait alors apporté son avis technique sur ce point. M. le Préfet de l'Oise a répondu par courrier à la société en lui précisant que le site était suivi par l'ADEME et qu'il ne souhaite pas engager de nouveau programme d'actions avant de connaître les résultats des études en cours.

M Marion indique que, pour l'instant, le site n'a pas d'usage, donc il n'y a pas de risque inacceptable et l'ADEME n'a donc pas vocation à intervenir. Si un porteur de projet souhaitait réutiliser le site, il

serait tenu de mettre en oeuvre les études et les éventuels travaux nécessaires, pour démontrer la faisabilité de son projet.

Il ajoute que, d'un point de vue strictement technique, il est important de laisser couler les eaux de pluies et de ne pas imperméabiliser le sol.

Mme Jacquot conclue en suggérant de se retrouver en milieu d'année 2011 afin de faire un point sur l'étude des odeurs engagée. Il est convenu de se retrouver le 1^{er} juillet 2011 à 15h en mairie de Saintines.

Pour le Sous-Préfet,
La Secrétaire Générale Adjointe

SIGNÉ

Sandy JACQUOT